

Québec, le 9 février 2010

À l'intention de tous les professionnels de la santé inscrits aux services en ligne (sauf les pharmaciens)

## Nouveau service en ligne Vérification de l'admissibilité

Depuis le 11 janvier dernier, la Régie de l'assurance maladie du Québec délivre des cartes d'assurance maladie comportant un code à barres. Cette carte, jumelée à l'utilisation du tout nouveau service en ligne *Vérification de l'admissibilité*, donne accès, en temps réel, aux renseignements sur l'admissibilité d'une personne au régime d'assurance maladie.

### Le service en ligne, concrètement

Il suffit de lire le code à barres, à l'aide d'un lecteur optique, pour obtenir à l'écran, et sans saisie manuelle, le numéro d'assurance maladie du titulaire de la carte. Par l'intermédiaire du service en ligne, la Régie retourne sur-le-champ l'information indiquant si, oui ou non, la personne est couverte par le régime d'assurance maladie. En effet, bien qu'elle ait une carte valide, une personne peut avoir perdu son admissibilité, par exemple, parce qu'elle s'est absentée du Québec plus de la moitié de l'année.

Dans l'attente qu'un code à barres figure sur toutes les cartes d'assurance maladie ou en l'absence de lecteur, vous pouvez saisir manuellement le numéro d'assurance maladie, à l'endroit approprié, dans le service en ligne.

Dès maintenant, vous êtes donc invité à bénéficier des avantages de ce service en ligne. Vous pouvez également faire en sorte que votre personnel mandaté pour accueillir les patients y ait accès. Pour ce faire, remplissez le formulaire ci-joint, et retournez-le à la Régie.

### Comment avoir accès à ce service en ligne?

Rendez-vous sur la page d'accueil des services en ligne, au [www.ramq.gouv.qc.ca/sel](http://www.ramq.gouv.qc.ca/sel). Saisissez votre code d'accès et mot de passe, comme à l'habitude. Vous verrez la bannière ci-dessous, sur laquelle il suffira de cliquer.



### Mot de passe perdu ou oublié?

Québec : 418 643-8210  
Montréal : 514 873-3480  
Ailleurs au Québec : 1 800 463-4776  
[sel.professionnels@ramq.gouv.qc.ca](mailto:sel.professionnels@ramq.gouv.qc.ca)

} Choisir l'option 1

### Comment traiter les cas de non-admissibilité?

Quand vous utiliserez le service en ligne et qu'il indiquera qu'une personne n'est pas admissible au régime de l'assurance maladie du Québec, nous vous demandons de l'inviter à téléphoner à la Régie afin de régulariser sa situation, s'il y a lieu.

	ATS <sup>1</sup>
Québec : 418 646-4636	418 682-3939
Montréal : 514 864-3411	
Ailleurs au Québec : 1 800 561-9749	1 800 361-3939

<sup>1</sup> ATS : Appareil de communication pour personnes sourdes

Vous devrez alors lui demander de payer les coûts des services de santé reçus. Dans ce cas, remettez-lui un reçu détaillé et le formulaire *Demande de remboursement à la personne assurée* (dentistes et chirurgiens buccaux : [formulaire n° 2076](#), médecins : [formulaire n° 1800](#), optométristes : [formulaire n° 2058](#)). Sur réception de cette demande et des informations pertinentes, la Régie procédera au remboursement, s'il y a lieu.

**Vous avez des interrogations, notamment sur le lecteur optique?**

Nous vous invitons à consulter le document [Aide en ligne](#) préparé pour la nouvelle bannière *Vérification de l'admissibilité*.

Pièce jointe : Demande d'accès aux services en ligne

Source : Direction des services à la clientèle professionnelle